annule et remplace la précédente erronée

Délibération n° /2026

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212203160-20260605-2606DM3-DE

COMMUNE DE SAINT-MAYEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi cinq juin deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles HELLARD, Maire.

***PRESENTS** : Xavier LE DANTEC, Claude BRIERE, Anne-Marie LE LAY, Elodie HEURTEL, Dylan GOUSSE, Valérie LE SABAZEC, Clémence BELLOEIL.*

***ABSENTS EXCUSES** : Clélia MAUDIEU (pouvoir donné à Clémence BELLOEIL)*
Frédéric LEVEL (pouvoir donné à Claude BRIERE)
Julien LE PALUD (pouvoir donné à Valérie LE SABAZEC)

***SECRETAIRE DE SEANCE** : Clémence BELLOEIL*

OBJET : Décision Modificative 3 EAU 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dépenses d'indemnisation des propriétaires et exploitants impactés par les restrictions prévues dans l'arrêté préfectoral du nouveau PPC de Montplaisir doivent être réglées en investissement au chapitre 21 compte 2128 et non au chapitre 23 compte 232 comme prévu dans le budget.

En conséquence il est nécessaire de virer les crédits prévus du compte 232 au compte 2128, soit :

- *- 70 000 € au chapitre 23 – compte 232 en dépenses d'investissement*
- *+ 70 000 € au chapitre 21 – compte 2128 en dépenses d'investissement*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

***DECIDE** de procéder comme proposé ci-dessus, à savoir :*

- *- 70 000 € au chapitre 23 – compte 232 en dépenses d'investissement*
- *+ 70 000 € au chapitre 21 – compte 2128 en dépenses d'investissement*

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

MAIRIE DE SAINT MAYEUX 22320